

ESTIMATIONS DES PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX FRAIS D'EVALUATION OU DE REEVALUATION COMPLETE

L'estimation est faite pour une année civile précise qui est celle de l'évaluation. Elle est envoyée pendant l'été précédant l'année d'évaluation ou de réévaluation. Suite à l'évaluation, si le dossier est validé par le Comité d'attribution, le label est obtenu pour une durée de 4 ans. Une réévaluation est à prévoir tous les 4 ans pour le revalider.

ESTIMATIONS DU COÛT DE L'EVALUATION SELON LE TYPE D'ETABLISSEMENT POUR 2024-2026 (L'adhésion à IHAB France pour 4 ans est à rajouter à ce coût. Elle s'élève à 700 euros par an soit 2800 € pour 4 ans)

TYPE MATERNITE ET NEONATALOGIE ET NOMBRE DE NAISSANCES (si pas d'évaluation en néonatalogie, estimation équivalente au type 1 du même nombre de naissances)	ESTIM EVAL 2024	ESTIM EVAL 2025 (+4%)	ESTIM EVAL 2026 (+2%)	Nombre d'évaluateurs et de jours d'évaluation
TYPE 1 < 500	11 711	12 180	12 423	3 Evalueurs x 3 Jours
TYPE 1 entre 500 et 750	13 632	14 178	14 461	4 Evalueurs x 3 Jours
TYPE 1 entre 750 et 1500	14 089	14 652	14 945	4 Evalueurs x 3 Jours
TYPE 1 entre 1500 et 3000 ou TYPE 2A-2B < 1500	16 455	17 113	17 455	4 Evalueurs x 4 Jours
TYPE 1 > 3000 ou TYPE 2A-2B entre 1500 et 3000	18 206	18 934	19 313	4 Evalueurs x 4 Jours
TYPE 2A-2B > 3000 ou TYPE 3 < 3000	20 298	21 110	21 532	5 Evalueurs x 4 Jours
TYPE 3 entre 3000 et 5000	26 138	27 184	27 728	5 Evalueurs x 5 Jours
TYPE 3 > 5000	29 976	31 175	31 798	6 Evalueurs x 5 Jours

Cette participation financière comprend :

1. la préparation de l'évaluation avec les Responsables des équipes, dont la lecture critique des documents concernant l'IHAB par un coordinateur des évaluations de IHAB France
2. l'évaluation de la charte et de la politique IHAB, et la lecture des protocoles des équipes évaluées, par l'équipe d'évaluateurs avant leur venue sur place
3. l'évaluation sur place des pratiques professionnelles (3 à 5 jours selon la taille de l'établissement) :
 - les rémunérations des évaluateurs (3 à 6 évaluateurs selon la taille de l'établissement)
 - leurs frais de déplacement et d'hébergement (hormis les repas de midi pris dans l'établissement)
4. la rédaction du rapport d'évaluation par le responsable d'évaluation
5. la contribution à l'organisation du Comité d'attribution IHAB
6. la rédaction du rapport d'attribution du label par un coordinateur des évaluations de IHAB France
7. une contribution à la coordination et la gestion administrative des évaluations, et aux frais généraux de l'association.

Une acceptation du montant de cette participation est nécessaire pour établir la convention d'évaluation, au moins six mois avant l'évaluation. Cette convention, envoyée 4 mois avant l'évaluation, est signée entre les deux parties. Elle précise les modalités pratiques d'évaluation (dates, nombre d'évaluateurs et de jours, déroulement). Le versement de l'adhésion (2 800 €) et de 20% de la participation aux frais, est demandé à la signature de la convention. Cet acompte doit être versé avant le début de l'évaluation.